

Date de séance : 21 septembre 2026
Date de convocation : 14 septembre 2026
Date d'affichage : 14 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Emma LORY, Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Angélique DARLAVOIX
MM. Yann PERRON, Sébastien COUVET, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Matthieu DASSE, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

Procurations : M. Pascal ZANDOTTI à M. Cédric BARTH
Mme Marie-José DE CARVALHO à Mme Mélanie FAIVRE
Mme Christine PRÉAUD à M. Yann PERRON
M. Alexandre KARAA à Mme DARLAVOIX

Absents : Mme Astrid CHAPELET
M. Jean-Marc BEBEL
Mme Djamila YAKIL

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

N°2656

Objet : Acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous, auprès de la SAFER de l'Ile-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

VU la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

VU l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

CONSIDERANT que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme

ATTENDU que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé.

ATTENDU que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de GARGENVILLE a sollicité

l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

VU la demande de préfinancement d'un montant de 38 715.39 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER

VU le cahier des charges imposé par la SAFER à verser dans l'acte

VU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la Majorité, par 21 Voix Pour et 5 Voix Contres (M. LEMAIRE, M. MARIANNI, M. KARAA, Mme DARLAVOIX, Mme RAVÉ)

- 1) **DECIDE** d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France les parcelles ci-dessous. D'une surface totale de 6 ha 60 a 72 ca Sises lieu-dit (voir tableau) pour le montant de 38 715.39 € (TRENTÉ HUIT MILLE SEPT CENT QUINZE EUROS TRENTÉ NEUF CENTIMES) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné,

Lieu-dit	Section	N°	Nature cadastrale	Surface
LES LOMBARTS	ZC	0407	Terres	28 a 61 ca
LES LOMBARTS	ZC	0405	Taillis simple	19 a 54 ca
LES AULNAIES	AO	0015	Taillis simple	4 a 09 ca
LA JUSTICE	ZC	0246	Terres	1 ha 18 a 40 ca
LE FONCEAU	ZC	0536	Terres	38 ca
LES VAUX	ZC	0140	Terres	4 a 00 ca
LA JUSTICE	ZC	0247	Taillis simple	18 a 10 ca
LES VAUX	ZC	0141	Terres	3 a 40 ca
LA JUSTICE	ZC	0248	Taillis simple	30 a 70 ca
LE FONCEAU	ZC	0532	Terres	5 a 04 ca
LE MONTOIR	ZC	0534	Terres	9 a 05 ca
LA JUSTICE	ZC	0252	Taillis simple	9 a 50 ca
LES LOMBARTS	ZC	0399	Taillis simple	7 a 16 ca
LES SABLONS	ZC	0268	Taillis simple	6 a 50 ca
LES GATS	AR	0002	Terres	96 a 28 ca
LES VAUX	ZC	0136	Terres	14 a 80 ca
LES GROUETTES	ZB	0359	Terres	2 ha 51 a 57 ca
LA JUSTICE	ZC	0254	Terres	33 a 60 ca

Soit une surface totale sur la commune de 6 ha 60 a 72 ca.

- 2) **DECIDE** que la commune de Gargenville s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,
- 4) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution des présentes

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com